

Département de l'Ardèche Sous-préfecture de Largentière	République Française CNE NOUVELLE VALLEES-D'ANTRAIQUES-ASPERJOC
<p>Nombre d'élus :19</p> <p>Michel Aymard, décédé Michelle Raymond, décédée Christian Faure, décédé</p> <p>Nombre de membres en exercice :16</p> <p>Présents : 13</p> <p>Votants :14</p>	<p>Procès-verbal de la Séance du Conseil municipal en date du 11 octobre 2024</p> <p><i>Pour information en attente de validation au prochain conseil municipal.</i></p> <p>L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilles Doz, maire.</p> <p>Sont présents : Alain CHIRAUSSSEL, Françoise DEGOMBERT, Agnès DELHAYE, Gilles DOZ, Raymonde DUPLAN, Marie-Cécile JOUVE, Laurent MUSSA PERETTO, Martine RIBEIRO, Rémi TESTON, Claire TOMADA, James TONOLI</p> <p>Représentés :Philippe MAUMY par Raymonde DUPLAN Christophe CHIROSSEL par Martine RIBEIRO, Laurence SAUTEL AYMARD, isabelle FRAU par Brigitte BARATIER</p> <p>Excusés :James TONOLI</p> <p>Absents :Brigitte BARATIER</p> <p>Secrétaire de séance : Agnès DELHAYE</p>

Le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint et propose au vote le compte rendu du précédent conseil municipal du vendredi 5 juillet 2024 *qui est adopté à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- 1) Décisions modificatives budgétaires
- 2) Point sur l'endettement et nouveaux emprunts
- 3) Subventions 2024 aux associations
- 4) Organisation du personnel d'entretien
- 5) Prime inflation pour le personnel concerné
- 6) Remboursement des achats des élus pour le compte de la commune
- 7) Modification plan de financement toiture pont de l'huile
- 9) Questions diverses

Affaires qui seront soumises à délibération:

1) Décisions modificatives budgétaires, présenté par Mr le maire Gilles Doz.

Il est expliqué la section de fonctionnement tel que :

- Chapitre 011 : charges générales +50000 €
- Chapitre 023 virement à la section d'investissement - 50000 €
- Chapitre 012 charges de personnel +20000 €
- Chapitre 023 virement à la section d'investissement -20000 €

Et la section d'investissement :

- Chapitre 021 Virement de la section d'investissement : -70000 €
- Chapitre 16 Emprunt +30000 €
- Chapitre 21 immobilisation incorporelles -10000 €
- Chapitre 23 immobilisations corporelles -30000 €

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité ces décisions.

2) Point sur l'endettement et nouveaux emprunts, par Gilles Doz.

Mr le maire nous expose la situation actuelle, faisant le point de la situation financière de la commune nouvelle en comparaison de l'ancienne commune avant la fusion.

I – Section de fonctionnement :

Chapitre 011 charges de gestion générales +30000 €

Chapitre : 023 virement à la section d'investissement : -30000 €

II – Section d'investissement :

Chapitre 021 virement de la section de fonctionnement -30000 €

Chapitre 21 Immobilisation corporelles -30000 €

La souscription d'emprunt qui est proposée au conseil municipal est l'occasion de faire un point précis de la dette communale vis-à-vis du secteur bancaire.

Au 31 décembre 2018 , à la veille de la fusion la situation était la suivante :

31/12/2018	Dette	% des produits CAF
Asperjoc	479000 €	140%
Antraïgues	692000 €	119%
TOTAL	1171000 €	

Le poids de la dette est donc plus lourd sur Asperjoc.

Au 31/12/2022, l'endettement de la commune nouvelle Vallées d'Antraïgues Asperjoc a poursuivi sa contraction.

31/12/2022	Dette	% des produits CAF
Solde de la dette	858000 €	79%
Remboursement annuel	86000€	

Au 31/12/2023 la situation atteint un point bas qui place la commune au même niveau que toutes les communes de même catégorie.

31/12/2023	Dette	% des produits CAF
Solde de la dette	768000 €	71%
Remboursement annuel	90000 €	

Conclusion : Depuis la fusion le désendettement de la commune n'a cessé de se poursuivre pour atteindre depuis 2019 la somme de 403000 €.

Sur la même période la commune a investi 1430000 € grâce à un recours systématique à l'autofinancement, à un endettement ponctuel et un recours aux subventions du département et au fonds de soutien à l'investissement de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

C'est dans ce contexte que nous avons sollicité deux banques, la Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel afin de consolider notre situation financière et notre trésorerie très éprouvée par les

surcoût de 2023, l'encaissement tardif des concours de la CCBA et aussi l'inflation.

Ces deux établissements bancaires nous proposent 130000 € sur le budget général et 85000 € sur la budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Leurs propositions sont jointes en annexe et il est proposé au conseil de confirmer le choix du Crédit Mutuel légèrement plus favorable en terme de taux et de durée

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3) Subventions 2024 aux associations, Par Laurent Mussa-Peretto.

Il a été expliqué Par le biais des tableaux quelles étaient les demandes des différentes associations et quelq ont été les critères (association active ou non, bénéfique pour la commune ou non, situation financière, volonté de celles-ci pour collecter des aides extérieures, sollicitation des agentr de mairies ou non...) de la commission pour chiffrer ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

	Association	Date dépôt	Demandé 2024	Proposé 2024	Demandé 2023	Accordé 2023
1	Cool Café Social Club	05/02/2024	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Etres d'Antraigues et d'ailleurs	03/07/2024	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
3	Randamont	10/07/2024	2 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
4	AFM Téléthon	25/07/2024		0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Jean Ferrat Culture et Chansons	30/07/2024	3 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
6	Le Pont de l'Oli	06/08/2024	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €
7	Les Palets	06/08/2024	2 500,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €
8	Antraigues Pétanque Amitié	01/10/2024	1 000,00 €	400,00 €	1 000,00 €	800,00 €
9	Katok	07/10/2024	3 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €
10	L'Alouette	03/10/2024	1 500,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAUX 2024			17 000,00 €	10 900,00 €	13 800,00 €	12 100,00 €
	Urgence santé Burkina					500,00 €
	SPA Lavilledieu			400,00 €		400,00 €
	Ardèche Run			0,00 €		2 000,00 €
	Moulin'Art					500,00 €
	Ensembles et Solidaires					500,00 €
	Calade en Sol			250,00 €		500,00 €
	Saint Roch					500,00 €
	Rock et Caillette			0,00 €		1 000,00 €

4) Organisation du personnel, par Claire Tomada.

Claire nous explique pourquoi ces modifications (départ de retraite, nécessité d'heures supplémentaires, etc).

Modification du tps de travail des agents :

Agent1 : contrat 28.10h proposition : 32.04h

Agent 2 : contrat 11h --> 24h en 2023/2024
proposition : 26h10

Approbation tps de travail agent 3 : 21h48

Adopté à l'unanimité à l'exception de Christophe Chiroussel afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

5) Prime inflation pour le personnel concerné, Par Gilles Doz.

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle.

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (*prime « partage de la valeur »*),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième

alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité, sauf par Christophe Chiroussel pour la même raison.

6) Remboursement des achats des élus pour le compte de la commune, par Gilles Doz.

Remboursement à Mme TOMADA la somme de 62€46

Remboursement à Mme DUPLAN la somme de ?

Les deux élues nous expliquent pourquoi ces achats et pour quelles raisons elles ont dû faire l'avance de ces achats.

7) Modification plan de financement toiture pont de l'huile, Exposé par Rémi Teston.

Contexte et enjeux:

Le site du moulinage du Pont de l'Huile a été étudié dans le cadre de l'étude de gisements fonciers menée en 2015 sur le territoire de la CCPAV (devenue CCBA) avec l'EPORA et avait été retenu parmi les gisements prioritaires. A ce titre, le site a fait l'objet d'un test de capacité poussé en matière de développement économique et touristique et quant aux possibilités d'aménagement.

Le projet adopté lors de la séance du Conseil municipal du 6 mars 2019 a prévu l'acquisition par la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc du lot n°1 (atelier) représentant 333/1000ème et du lot n°4 (appartement sud),

représentant 167/1000ème soit un total de 500/1000ème et environ 405 m² cadastrés section AL n°358 au prix de 53 982 €.

Parallèlement, la CCBA a acquis le lot n°2 représentant 333/1000ème soit 405 m² environ, au prix de 36 018€.

Depuis lors, la CCBA a rétrocédé pour 1€ symbolique et d'un commun accord avec la Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc, le lot n°2 représentant 333/1000ème, soit 405 m² environ, au prix de 36 018€. La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc a décidé de valoriser et remettre à niveau ce patrimoine et anticipe la création prochaine de logements communaux destinés à l'installation de nouvelles familles, en lieu et place du projet intercommunal initial de développement économique et touristique.

A cet effet, la Commune a sollicité plusieurs entreprises de maçonnerie générale. L'entreprise Frédéric Hilaire Maçonnerie générale neuf et restauration a remis le devis le mieux disant, pour un montant de 29 132,76€ HT.

Les travaux portent principalement sur le remplacement d'une couverture et charpente :

Chantier de dépose :

- Dépose de la couverture existante : tuiles, rives, faîtage, ...
- Dépose de la charpente à remplacer : poutre de fermes, plancher, ...
- Evacuation des gravats

Chantier de reconstruction :

- Pose d'une nouvelle charpente : bois de charpente, remplacement des planches de toiture,
- Couverture : double linteau, film sous tuile, couverture en tuiles romanes en terre cuite
- Zinguerie : gouttières et évacuations

Une attention particulière est portée aux caractéristiques du chantier situé en bordure de la route départementale RD 578, nécessitant l'installation d'une grue et d'une signalisation de circulation.

La présente délibération rectifie la délibération initiale du 5 juillet 2024. La Commune sollicite l'appui de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenasau titre du *Dispositif de demande d'Aide à l'Investissement* (financement à hauteur de 50% de l'investissement). La Commune de Vallées-d'Antraigues-Asperjoc prend en charge 50% de l'investissement, pour un montant de 14 566,38€ HT. Le Conseil Départemental est, en revanche, sollicité pour d'autres projets notamment en matière d'eau et assainissement.

Le plan de financement présenté est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
		Nature des recettes	Taux	Montant
Nature des dépenses*	Montant HT			
Rénovation toiture bâtiment communal - Le Pont de l'Huile	29 132,76€	Etat / DETR		
		Région		
		Département		

		Autre(s) à préciser		
		CCBA	50%	14 566,38€
		Autofinancement de la commune	50%	14 566,38€
TOTAL	29 132,76€	TOTAL	100%	29 132,76€

Gilles Doz précise qu'il est préférable de concentrer les demandes de subventions pour le réseau d'eau Le Chapelier.

Projet et devis adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

8) Modification règlement cantine, par claire Tomada.

Une élève prend son repas emporté dans le temps de cantine, avec les autres élèves inscrits eux à la cantine, à table, sous la surveillance des agents municipaux
-

Pour traiter ce problème, je propose que nous ajoutions au Règlement de la cantine un petit paragraphe - en liaison avec le PAI :

" Si PAI et dans le cadre de prise de repas emporté pendant le temps de cantine, l'enfant sera placé sous la surveillance des agents municipaux en charge de l'activité sous le statut de "garderie" - La famille devra alors s'acquitter du montant fixé pour les garderies: 1€ /séance. L'enfant rentrera dans les effectifs "garderie".

Modification adoptée à l'unanimité.

9) Questions diverses

Agenda : Il est décidé de mettre en place des réunions tous les 15 jours dans chaque commune déléguée afin de faire le point plus régulièrement sur les affaires en cours.

Dossier "Chantelouve" : Il est question d'appeler la SPA pour procéder à l'évacuation des chiens. Il est prévu qu'il y ait une réunion publique entre élus et habitants le 15 novembre.

Annonce d'une réunion des Village de carractère le 12 décembre à Antraigues, prévoir l'organisation.

A été mentionné le changement de loi concernant le transfert de compétences de l'eau dans chaque commune. Sûrement une bonne chose, maos l'eau dans 20 ans sera un réel problème si l'on en croit les prédictions dues au changement climatique.

Claire nous signale qu'elle a été interpellée par des parents d'élèves concernant les abris de bus. Sujet à traiter à l'avenir sans trop tarder.

Claire évoque également le sujet des chats errants et des futurs composteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance, Agnès Delhaye.